## **COMMUNE DE DAGNEUX**

## ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de DAGNEUX (AIN),

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2,

VU les prescriptions du Code de la Route et notamment son article R 411-8,

CONSIDERANT le plan vigipirate en cours,

CONSIDERANT que la Place des Tilleuls est située à proximité immédiate des écoles,

CONSIDERANT que la Place des Tilleuls constitue l'aire de retournement et de stationnement des bus de la ligne DAGNEUX-LYON,

CONSIDERANT que des travaux de transformation de la Place des Tilleuls et de la Salle des Fêtes doivent être entrepris prochainement,

CONSIDERANT qu'aucune surface de stationnement suffisante ne sera disponible,

CONSIDERANT le courrier du 4 septembre 2001 adressé à tous les forains (ci-joint).

## **ARRETONS:**

ARTICLE 1 : toute installation de cirques, spectacles ambulants, fêtes foraines, manèges est interdite à compter de ce jour sur la Place des Tilleuls.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera publié dans la Commune de DAGNEUX.

ARTICLE 3 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la brigade de MONTLUEL.
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'AIN à BOURG-EN-BRESSE.
- Monsieur le Gardien de Police Municipale.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

REGUD RELAIN

FAIT à DAGNEUX, le 20 février 2002

Le Maire: Gilbert GAILLA